

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 8 décembre 2020

----- Compte-rendu

L'an deux mille vingt et le huit du mois de décembre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Mazerolles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nouveau bâtiment communal sous la présidence de Mme Isabelle PÉGUILHÉ, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM Isabelle PÉGUILHÉ Maire, Christian PÉGUILHÉ, Nathalie MALÉ, Christian LAMANE, Elisabeth LAPEYRE Adjointes, Mmes et MM, Maritchu ERRAMOUSPE, Gaëlle PINSOLLE, Christophe LAYAA-LAULHÉ, Jean-Baptiste MONLAU, Gilles LARQUE, Florence MESPLES DIT PEBOSCQ, Pierre MOUREU et Cédric BARRAQUE Conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Paula SANTOS, M. Thierry DUCLOS-CAZENAIVE

Monsieur Christophe LAYAA-LAULHÉ a été élu secrétaire de séance

Vu le Maire pour convocation le 1^{er} décembre 2020 et affichage des délibérations le 22 décembre 2020.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Madame la Maire, Isabelle PÉGUILHÉ, propose à l'assemblée le rajout à l'ordre du jour les points suivants :

- Renouvellement du contrat-groupe d'assurance statutaire
- Compte épargne temps
- Vente d'un chemin rural
- indemnité de confection des documents budgétaires du trésorier principal
- convention avec la CCLB-adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil valide ces modifications.

Convention de mise à disposition de service-bibliothèque

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 14 février 2017 des conventions de mise à disposition de service ont été conclues entre la Communauté de Communes des Luys en Béarn et les communes d'Arzacq, Morlanne et Mazerolles pour faire fonctionner un réseau de lecture publique.

La mise à disposition concerne le personnel, les achats de documents destinés au prêt, les contrats de services rattachés aux biens propriété de la Communauté.

Le Conseil valide le renouvellement de la convention.

Convention pour la gestion des usages et l'entretien du sentier présent en bordure du réservoir de l'Ayguelongue

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'Institution Adour est propriétaire du réservoir de soutien d'étiage de l'Ayguelongue, assurant la compensation de prélèvements agricoles et visant l'amélioration de la qualité et de la salubrité des milieux aquatiques. Ce réservoir est situé sur les communes de Mazerolles et Momas.

Lors de la création du réservoir, un sentier périphérique et des aménagements à but pédagogique (observatoire de la faune) et sportifs (parcours et agrès) ont été autorisés par l'Institution Adour et créés dans le cadre des mesures compensatoires et d'insertion de l'ouvrage.

Le sentier ceinturant le Lac est aujourd'hui référencé dans les chemins de randonnée gérés par la communauté de communes des Luys en Béarn.

Pour mettre en place les modalités de gestion et d'entretien du sentier et de ses abords sur les parcelles appartenant à l'institution ADOUR, une convention doit être signée par les parties qui s'engagent à les faire respecter sans réserve.

Après lecture du projet de convention, le Conseil Municipal demande le rajout d'une clause permettant l'organisation de manifestations autour du lac après accord de l'Institution Adour.

Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan

Le Conseil Municipal approuve le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public pour la compétence assainissement collectif du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan.

SIAEP- Compte rendu annuel du président

Madame le Maire présente à l'Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable qui lui a été transmis par le Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés, pour l'année 2019. Le Conseil valide le compte rendu annuel 2019.

Participation aux frais de scolarité pour un élève résidant à Mazerolles et scolarisé à GARLIN

Madame la Maire, Isabelle PÉGUILHÉ, fait part au Conseil Municipal qu'un élève de Mazerolles est scolarisé à GARLIN en structure spécialisée. La commune ne possédant pas ce type de classe, la scolarisation de cet enfant dans une autre commune prend un caractère obligatoire. Le Conseil valide la participation d'un montant de 870 €.

Création de poste permanent

Le Conseil valide la création d'un emploi permanent d'agent technique à partir du 1^{er} janvier 2021.

Convention avec la Communauté de Communes des Luys en Béarn pour l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme

La communauté de communes des Luys en Béarn a créé un service commun d'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols aux services des communes, dont elle assume l'intégralité du coût financier.

Madame le Maire rappelle que par délibération prise en date du 14 septembre 2016, une convention a été conclue entre la Communauté de Communes des Luys en Béarn et la commune de Mazerolles, relative aux modalités d'adhésion de la Commune, à ce service. Madame le Maire souligne que la Commune reste seule compétente en matière de délivrance d'autorisations d'urbanisme et qu'elle constitue le guichet unique pour l'enregistrement des demandes et la réception des administrés.

Elle précise que dans le cadre du renouvellement des instances et compte tenu de la formalisation de certains points de la convention entérinant le fonctionnement actuel du service, il est proposé à la commune d'approuver la convention pour continuer à bénéficier de ce service commun.

Cette convention, objet de la délibération, vise à établir les modalités de fonctionnement du service et les obligations de chacune des deux parties.

Le Conseil valide la convention.

PLUI OUEST- désignation des membres du Comité de Pilotage

Par délibération, en date du 22 octobre 2020, la communauté de Communes des Luys en Béarn, a approuvé la charte de gouvernance du PLUI OUEST. L'objectif étant de simplifier l'organisation de la gouvernance chargée de construire le PLUI.

Les principaux ajustements concernent la suppression de l'instance comité de travail et l'élargissement des compétences des membres du comité de pilotage.

La composition du Comité de pilotage est la suivante :

- Monsieur le Président de la Communauté et Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées par le projet,
- Mesdames et Messieurs les membres du bureau communautaire concernés par le projet,
- Un élu désigné par commune.

Il convient donc de désigner un élu titulaire et un élu suppléant qui sera amené à remplacer l'élu titulaire en cas d'absence de celui-ci.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

Monsieur LAMANE Christian, élu titulaire

Monsieur LAYAA-LAULHE Christophe, élu suppléant

Vente de bois

Madame le Maire informe les membres du Conseil que la commune a effectué une vente de bois pour un montant de 365.50 €

Coupe de bois destinée à l'affouage et à la vente

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en forêt communale du Régime Forestier. Elle informe le Conseil Municipal qu'une coupe est prévue en forêt communale dans l'unité de gestion 10_02 et 11_a2 sur une surface de 9 h 28 ares.

Cette coupe sera destinée à la vente et à l'affouage.

Cession de bail à ferme

Monsieur MONLAU Jean-Damien a informé la commune de son intention de céder le bail (parcelle cadastrée section D n°655) à son fils, en vertu des dispositions de l'article L.411-35 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Rien ne s'opposant à cette cession le Conseil valide la cession.

Cession de bail à ferme

Monsieur BORDENAVE Jean-Luc a informé la commune de son intention de céder le bail à son fils en vertu des dispositions de l'article L.411-35 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Les parcelles concernées par cette session sont :

AE 102, A461, A463, A465, A100, A102, A103, A 105, A107, C 1092, A822P

Rien ne s'opposant à cette cession le Conseil valide la cession.

Bail à ferme

Le Maire expose que la Commune est propriétaire d'un terrain d'une superficie de 2 hectares, situé au TAUZIET, que Monsieur DUFOURCQ Bertrand ,agriculteur, à Mazerolles, a demandé à exploiter.

Le Conseil accorde la location de la parcelle à Monsieur DUFOURCQ Bertrand.

Contrat assurance SOFAXIS renouvellement

Le Maire rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** :

Le taux d'assurance est fixé à **5,93%** et comprend **toutes les garanties** : Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail dans le seul cas de la maladie ordinaire + Infirmité de guerre

un contrat concernant les **agents** relevant du **Régime Général de la Sécurité Sociale** (effectuant plus ou moins de 150 heures de travail par trimestre) :

Le taux d'assurances est fixé à **0,9 %**. et comprend **toutes les garanties**: Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat (tous les risques sont couverts, avec une franchise de 15 jours pour la seule maladie ordinaire).

Les nouveaux contrats prennent effet **au 1^{er} janvier 2021** pour une **durée de 5 ans** avec un maintien des taux garantis pendant 3 ans.

Compte épargne temps

Madame la maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne-temps.

L'ouverture du compte épargne temps est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps(CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application du compte épargne-temps dans la collectivité. .

Elle rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

Le Conseil valide les modalités d'application du compte épargne temps

Vente chemin rural

Madame le Maire, Isabelle PÉGUILLHÉ, fait part de la demande d'un administré pour l'achat d'une partie de l'impasse Cambot.

Une enquête publique est nécessaire.

Le Conseil demande à avoir plus de renseignements sur le coût de cette enquête publique (commissaire enquêteur, géomètre...)

Indemnité de confection de documents budgétaires

Madame le Maire informe les membres du Conseil que chaque année une indemnité de Conseil était attribuée au comptable.

Cette indemnité a été supprimée, seule reste d'actualité l'indemnité de confection des budgets instaurée par l'Arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer l'indemnité de confection des documents budgétaires au comptable d'un montant de 45.73 €.

Subvention exceptionnelle

Le Conseil valide par 12 voix pour, 1 contre, la subvention pour l'organisation de la Mazerollaise d'un montant de 400 €.

Cette subvention sera versée en février si la situation sanitaire s'améliore et permet l'organisation de la course.

Questions diverses :

Chiens errants

Le Conseil valide l'envoi d'un courrier aux propriétaires de chiens errants pour rappel de la loi.

Plantations privée sur terrain communal

Le Conseil valide l'envoi d'un courrier aux propriétaires ayant fait des plantations sur un terrain communal.

Devis démoussage du toit de la mairie

Le Conseil valide le devis de l'entreprise LABORDE Michel pour un montant de 1 140.00 € HT.

Vu par nous, maire de la commune de Mazerolles, pour être affiché le 22 décembre 2020 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code général des Collectivités territoriales.

A MAZEROLLES, le 22 décembre 2020

Sceau de la mairie

Le Maire

Isabelle PÉGUILHÉ

